

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Parking avenue de la République, entre la rue de la Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945.

Réglementation temporaire du stationnement.

Installation d'une base de vie chantier - MODIFICATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°966-2023 en date du 04 septembre 2023, relatif à l'installation d'une base vie de chantier pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue Germaine, du 13 septembre 2023 au 22 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1251-2023 en date du 22 novembre 2023, relatif à l'installation d'une base de vie de chantier pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue Germaine, jusqu'au 13 décembre 2023,

Considérant que les travaux se sont terminés en date du 06 décembre 2023,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.- L'article 1 de l'arrêté municipal DEP n°1251-2023 en date du 22 novembre 2023 est modifié comme suit : A compter du 07 décembre 2023, toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°966-2023 en date du 04 septembre 2023 sont abrogées.**

• **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

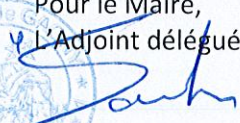
• **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société SAFEGE – Parc de l'Ile – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
 - A la société COLAS FRANCE – 22-30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 07 décembre 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU